



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



DECISION N°26-006/HAAC DU 04 MARS 2026

**PORTANT PREMIERE ATTRIBUTION DE CARTES DE PRESSE EN
REPUBLIQUE DU BENIN**

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- Vu** la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 et la Loi n°2025-20 du 17 décembre 2025 portant révision de la Constitution ;
- Vu** la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du Numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la Loi n°2020-35 du 06 janvier 2021 ;
- Vu** le Décret n°2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature ;
- Vu** le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 04 février 2025 ;
- Vu** la Décision n°25-026/HAAC du 05 mai 2025 portant réglementation de la carte de presse, de l'accréditation et du laissez-passer en République du Bénin ;
- Vu** la Décision n°25-027/HAAC du 05 mai 2025 portant composition, organisation et fonctionnement du Comité Technique de la Carte de Presse ;
- Vu** la Décision n°25-069/HAAC du 09 octobre 2025 portant nomination des membres du Comité Technique de la Carte de Presse ;
- Vu** le procès-verbal de la première session ordinaire du Comité Technique de la Carte de Presse en date du 12 novembre 2025 ;

Vu le rapport adopté le 26 février 2026 relatif aux travaux de la première session ordinaire du Comité Technique de la Carte de Presse ;

La plénière, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article premier : Sont déclarés éligibles à la première attribution de la carte de presse, les professionnels des médias ci-dessous :

I- PRESSE ECRITE (10)

N°	NOM (S)	PRENOM (S)	STATUT	ORGANE
1	ABDOU GIBRIL	Ibourahim	Journaliste	Le Matin
2	ATCHA	Sofiadan Marturin	Journaliste	Africaho
3	AWADJI	Fiacre	Journaliste	Jupiter
4	AWELE	Martine Yélian	Journaliste	Echos Energie Renouvelable
5	DANONGBE	Paul	Journaliste	Africahô
6	GANDAHO	Raoul	Journaliste	L'Economiste du Bénin
7	KEDJI	Tognissè Sylvere	Journaliste	Le Pays Emergent
8	NOUMON	Mahulawè Mayass	Graphiste	L'Emblème du jour
9	SOULEMANE	Aboudou Kawiyou Touré	Journaliste	Africahô
10	YABI	Folarin Aminath	Journaliste	Daabaaru

II- RADIODIFFUSION SONORE (07)

N°	NOM (S)	PRENOM (S)	STATUT	ORGANE
1	ADOSSOU	Mahoussi Léonie Jocelyne	Journaliste	Radio Sêdohoun
2	APOVO	Pierrette Immaculée Modeste	Journaliste	Korédé FM
3	BOMBOUYA	Orou Abdoulaye	Journaliste	Radio Pulaaku Adunaaru

4	GNANHO	Tonon Prisca	Journaliste	FM Ahémé
5	HINKATI	Fabrice Oscar Mahutondji	Technicien	TVC-Bénin
6	LAMIDI	Akim	Journaliste	Radio Cotonou
7	OROU YARI	Akibatou	Journaliste	Koné FM

III- TELEVISION (20)

N°	NOM (S)	PRENOM (S)	STATUT	ORGANE
1	ADO	Karim	Technicien	SRTB
2	AZAGOUN	Eric Cyrille	Journaliste	LAA TV
3	AZANKPO	Ezéckiel	Technicien	TVC-Bénin
4	BARRIGAH	Tétévi Jocelyn Constant	Technicien	Canal 3-Bénin
5	CHITOU	Wassiou	Journaliste	LAA TV
6	DIANOU	Claudia Erémyth	Journaliste	Bénin Web TV
7	DONVIDE	Nana Raoul	Journaliste	ODD TV
8	DOSSA	Romaric	Journaliste	Speedline TV
9	ETCHO	Isaac	Journaliste	Freelance
10	GANKOU	Sédéhin Gilchrist Mariano	Journaliste	LAA TV
11	GOUDALO	Oltas Yavis Teddy	Journaliste	Canal 3-Bénin
12	HONDJO	Jimmy Steev T. Adéyèmi	Journaliste	Freelance
13	KLIKAN	J. Willyam	Journaliste	Canal 3- Bénin
14	MEDO-ADOKON	Sèdonou Oscar	Journaliste	Freelance
15	MENSANH-GBEWA	Pédro	Journaliste	TVC-Bénin

16	NOUANTI	Jokébed Nakime	Journaliste	LAA TV
17	OLYMPIO	K. Joseph Rodrigue	Cadreur/Monteur	LAA TV
18	SAIZONOU	Valdis Barell	Journaliste	kDaara TV
19	SEFOU	Faosiya	Journaliste	Guérite TV Monde
20	ZOMASSI	Libence Léandro	Journaliste	Bénin Web TV

Article 2 : Il sera délivré aux personnes ainsi retenues, la carte de presse en qualité de professionnels des médias pour une durée de trois (03) ans.

Article 3 : Les intéressés bénéficient à ce titre de toutes les facilités et de tous les avantages liés à l'exercice de leur profession.

Article 4 : La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature. Elle sera publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 04 mars 2026

Le Rapporteur,



Armand HOUNSOU



Le Président,



Edouard C. LOKO



ONT SIEGE

Edouard C. LOKO
Mohamed BARE
Roukiatou BIO FAÏ
Basile TCHIBOZO
Tossou Marcellin AHONOUKOUN
N'tcha Gérard N'DA
Armand HOUNSOU
Lionel GBEGONNOUDE

: Président
: Vice-président
: 1^{er} Rapporteur
: 2^{ème} Rapporteur
: Membre
: Membre
: Membre
: Membre